

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-sept septembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Jean-Yves ROUX, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	M. Yann GUILLON
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI	donne procuration à	Mme Maryse PIVAUT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

21. Création d'une maison France Services dans le quartier Plaisance - Demande de subvention

Monsieur AUDION rapporte :

Les maisons France Services ont vocation à rapprocher les services publics au plus près des citoyens, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires.

Ce dispositif de l'Etat a pris le relais des maisons de services au public (MSAP). Généralisées à partir de 2016, les 1 340 MSAP réparties sur le territoire national regroupaient déjà certains services publics qui pouvaient varier d'un guichet à un autre. Le label "France Services" mis en place par le gouvernement vise à harmoniser le dispositif.

S'agissant du quartier politique de la ville (QPV) de Plaisance, la nécessité de renforcer la présence des services publics au cœur du quartier est largement partagée. C'est pourquoi la Ville d'Orvault a étudié l'implantation d'une maison France Services dans le quartier, qu'elle souhaite effective au 1^{er} janvier 2022.

Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard le 1^{er} octobre 2021.

I. UN SOCLE DE SERVICES COMMUN A L'ENSEMBLE DES MAISONS FRANCE SERVICES

Pour être labellisées, les structures doivent respecter une charte qui impose notamment la présence d'au moins deux agents polyvalents en permanence et un socle de services communs relevant de dix organismes :

- La Poste ;
- Pôle emploi ;
- La Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) ;
- La Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) ;
- La Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) ;
- La Caisse de retraite complémentaire des salariés de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et des services (Agirc-Arrco) ;
- La Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Les services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) ;
- Des services du ministère de l'intérieur ;
- Des services du ministère de la justice.

Une circulaire du premier ministre (N° 60946SG) du 1^{er} juillet 2019 précise les conditions de la mise en place du réseau France services qui doit permettre aux usagers de procéder aux démarches principales du quotidien au plus près du terrain.

L'extrait de la note référencée ci-dessus précise : « Face au constat de l'hétérogénéité de la qualité et du service rendu au sein du réseau actuel des Maisons de services au public (MSAP), le réseau France Services doit proposer une offre garantie de service plus exigeante et plus homogène sous la forme d'un premier accueil et d'un accompagnement aux démarches en ligne assuré par au moins deux agents polyvalents présents en permanence (en « front office »).

Tous les partenaires de cette politique publique seront impérativement présents dans chaque structure en désignant des référents locaux « back office » (un par implantation France Services) facilement joignables, pour assurer la résolution des cas les plus complexes **sans que l'utilisateur ait à se déplacer dans un autre guichet** (critère impératif conditionnant la labellisation France Services) ; et/ou en faisant réaliser par leurs agents des permanences physiques au sein des structures France Services et/ou en faisant réaliser par leurs agents des rendez-

vous en visio-conférence, permettant à l'utilisateur d'obtenir, depuis le point France Services, un accompagnement sur les démarches les plus complexes. Ces modalités de contact (permanence physique ; rendez-vous en visioconférence) peuvent être différenciées selon les partenaires mais toutes les implantations France Services **devront être équipées d'un dispositif de visio-conférence d'ici à 2022.**

- **La « Charte nationale d'engagement »** : elle impose notamment un socle de services minimal, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents polyvalents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure ;
- **Le « Bouquet de services »** : c'est le détail précis du socle de services proposé au public. Ce document devra être affiché dans toutes les structures France Services. ».

II. LES MODALITES D'IMPLANTATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES A ORVAULT

Les conditions imposées sont les suivantes :

- 24 heures d'ouverture minimum sur 5 jours :
 - 2 agents d'accueil polyvalents,
 - Un équipement informatique minimum dédié aux usagers,
 - Un accompagnement autour des démarches numériques.
- Un aménagement de l'espace :
 - Un espace d'accueil,
 - Un bureau dédié à l'accueil spécifique (confidentialité),
 - Un bureau pour les permanences ponctuelles des 9 opérateurs France Services (et pour d'autres) : La Poste, les opérateurs partenaires (CARSAT, CPAM, CAF, MSA, Pôle emploi), les ministères partenaires (Finances-comptes publics, Justice, Intérieur).
- Répondre aux exigences d'une grille de 30 critères,
- Un pré requis : une validation de l'audit de terrain par l'ANCT (AFNOR).

En contrepartie, une aide au fonctionnement de 30 000 € pour l'année 2022 est affectée pour chaque collectivité qui ouvrirait ce type de structure :

- 15 000 € provenant du budget de l'Etat,
- 15 000 € du fond inter opérateurs.

III. UNE EXPERIMENTATION QUI VA PREFIGURER UN POSITIONNEMENT DE SERVICES AU CŒUR DU QUARTIER DE PLAISANCE

Dans une première étape, la Maison France Services sera située dans l'ancienne structure Petite Enfance au sein du bâtiment qui abrite le centre socioculturel et l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) du Conseil départemental de Plaisance, quartier Politique de la Ville.

Outre la réponse apportée aux usagers du territoire de Plaisance (sans exclusive), cette implantation permettra de renforcer le lien avec les agents du Conseil départemental et les salariés du collectif Plaisance.

En complémentarité, il est prévu de déployer des équipes de la Direction de la Cohésion Sociale au sein de cette structure pour favoriser l'accès à des droits sociaux (tarification solidaire TAN par exemple).

IV. PLAN DE FINANCEMENT

Pour permettre l'implantation de la Maison France Service, des travaux de réaménagement et des dépenses d'équipement sont nécessaires, qui sont évalués à 54 720,89 € HT.

Il est proposé de solliciter un soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de l'ordre de 50% des dépenses d'investissement engagées.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	22 239,81 €	DSIL Etat	27 360,45 €
Mobilier	20 583,81 €	Autofinancement	27 360,44 €
Informatique	11 897,27 €		
Total	54 720,89 €	Total	54 720,89 €

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à candidater pour la labellisation d'une Maison France Services au sein du quartier politique de la ville de Plaisance ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération tel qu'exposé ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation des travaux et l'acquisition des équipements nécessaires à cette opération.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 28 SEP. 2021

Et par publication le : 28 SEP. 2021

Extrait certifié conforme

Orvault, le 28 septembre 2021

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE